



PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCHERESSE ALERTE

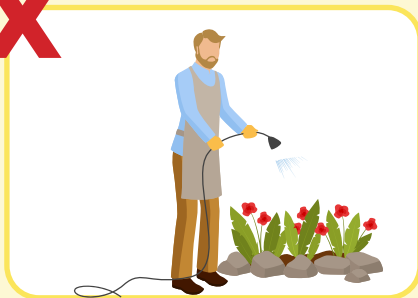
MESURES DE RESTRICTIONS PARTICULIERS

X



Interdiction de laver les véhicules, sauf dans les stations de lavage sous pression ou dotées de systèmes de récupération d'eau

X



Interdiction d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 8h et 20 h

X



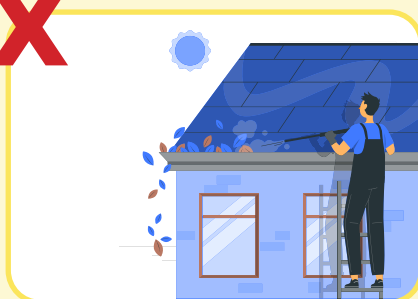
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 8h et 20 h

X



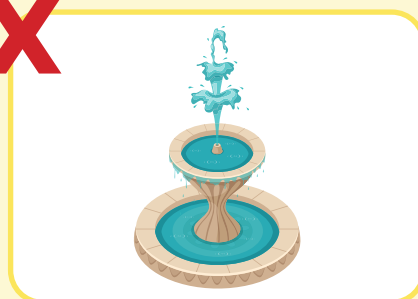
Interdiction de remplir une piscine privée (sauf remise à niveau et 1er remplissage si le chantier a débuté avant le franchissement du seuil d'alerte)

X



Interdiction de nettoyer toitures, façades et trottoirs sauf si réalisé par une entreprise spécialisée

X



Interdiction d'alimenter les fontaines d'ornement lorsque l'interruption de l'alimentation est techniquement possible

X



Interdiction de remplir ou vider les plans d'eau, sauf dérogation

X



Dans le cadre de travaux de maçonnerie, les opérations de pompages sont interdites, sauf dérogation



Les travaux en milieu aquatique (ex: sur les berges) ne doivent pas perturber celui-ci